



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 122/2025

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION

LE MAIRE DE MIREPOIX,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23, alinéa 1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° 318/2022 réglementant l'occupation du domaine public de la place Maréchal Leclerc ;

Vu l'arrêté n° 178/2023 modifiant la circulation et la piétonnisation du centre-ville ;

Vu l'arrêté n° 307/2014 relatif au plan d'intervention des secours ;

Vu l'arrêté n° 126/2025 portant sur le déplacement du marché hebdomadaire du jeudi 17 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n° 124/2025 portant sur le déplacement du marché hebdomadaire du lundi 21 avril 2025 ;

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant que la manifestation est susceptible d'entraîner des perturbations de la circulation et du stationnement en centre-ville ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'événement doit se dérouler dans des conditions garantissant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1

M. Bernard GARCIA, Président de l'association « SWING » est autorisé à organiser une manifestation du **mardi 15 avril 2025 au mercredi 23 avril 2025**.

La place Maréchal Leclerc et une partie de la rue Maréchal Clauzel sont fermée à la circulation, à charge pour l'organisateur de récupérer les clés des cadenas auprès des services de la mairie afin d'accéder à la place. Il doit veiller à ce que les barrières soient verrouillées tout au long de la manifestation.

La zone étant piétonne, la circulation doit s'effectuer au pas.

Article 2

Une autorisation de débit de boisson temporaire est accordée pendant la manifestation, il est autorisé l'installation d'une buvette :

- Place Maréchal Leclerc : ouverture de la buvette de 10h00 à 23h00, conformément à l'arrêté n°123/2025

L'affichage réglementaire doit être apposé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

L'autorisation du domaine public lui est accordée pour une durée de 9 jours, à partir du :

- **Mardi 15 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025**

Installation de la manifestation, place Maréchal Leclerc et halle couverte
La place Maréchal Leclerc reste accessible aux véhicules de livraison et aux commerçants du mardi 15 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 de 7h00 à 11h00.

- **Salle de la promenade**, un stationnement est réservé devant la salle pour l'association « SWING » jusqu'au mardi 22 avril 2025.
- **Vendredi 18 avril 2025**
Rue Maréchal Clauzel, fermeture la rue à partir de 13h00 jusqu'à minuit le vendredi, et de 10h00 à minuit, le samedi et dimanche.
- **Devant la halle couverte**, un stationnement est réservé toute la journée, jusqu'au dimanche 20 avril 2025 à 20h00.
- **Place Philippe de Lévis**, réservation du stationnement jusqu'à la nef de la cathédrale
- **Cours Chabaud**, réservation de places de stationnement devant le commerce
L'arrivée du véhicule s'effectue rue Maréchal Clauzel, à charge pour l'organisateur de veiller à l'ouverture et fermeture des barrières.
- **Cours Chabaud**, après les sanisettes, un stationnement est réservé pour un bus, du samedi 19 avril 2025 au dimanche 20 avril 2025.
- **Samedi 19 avril au lundi 21 avril 2025** – Idem vendredi
Commencement de la manifestation avec l'installation des commerçants non sédentaires jusqu'au lundi 21 avril de 7h00 à 20h00.
- **Déambulation d'un véhicule d'époque qui partira de super U**, un arrêt matérialisé est prévu :
Cours Louis Pons Tande, face à la boulangerie Diant,
Cours Colonel Petipied, espace livraison,
Cours Maréchal de Mirepoix, deux places de stationnement en face du restaurant Rabaud
- **Dimanche 20 avril 2025** : Idem samedi et dimanche
Les emplacements derrière la halle couverte doivent être libérées pour le lundi 21 avril 2025 à 5h00.
- **Lundi 21 avril 2025** : cours Colonel Petitpied, un stationnement est réservé pour un bus.
- **Mardi 22 et mercredi 23 avril 2025** :
Démontage, Place Maréchal Leclerc

Les déchets seront interdits sur la voie publique et seront enlevés en fin de journée.

La Place Maréchal Leclerc étant piétonne, une dérogation sera accordée aux véhicules participant au festival afin de permettre le chargement et le déchargement du matériel. Tous les véhicules concernés devront afficher de manière visible, sur leur pare-brise, le macaron du festival SWING. Ils devront quitter la place immédiatement après leurs opérations de chargement ou de déchargement.

La circulation des véhicules devra se faire au pas. Tout véhicule ne disposant pas du macaron officiel du festival ne sera pas autorisé à accéder à la place et sera verbalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Les organisateurs sont tenus de respecter le plan de secours (annexe 1).

Article 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public communal pour des périodes définies ci-dessus à partir du mardi 15 avril 2025 pour une durée de 9 jours.
M GARCIA Bernard, Président de l'association SWING, prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 6

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant le période où l'espace public est mis à sa disposition. Cette police porte le n° 6618524904, elle a été souscrite auprès de l'agence AXA.
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 7

Les services techniques de la commune de Mirepoix n'assurent pas la mise en place ni la fourniture de tous équipements électriques. Il appartient aux associations de se les procurer et de se les mettre en place.

Article 8

La signalisation sera mise en place et enlevée par : Service Technique
Mairie de Mirepoix
09500 MIREPOIX

La signalisation sera entretenue par : M. GARCIA Bernard
Place Maréchal Leclerc
09500 MIREPOIX

Article 9

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en stationnement gênant pendant la manifestation seront verbalisés conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et mis en fourrière.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mirepoix le 18 mars 2025

Le Maire,

Xavier CAUX



Notifié le 20.3.25..
Jcbmjb09@gmail.com

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- M. le chef de centre des sapeurs-pompiers de Mirepoix
- Le maire, police municipale





